

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le règlement de la Commission Européenne N°2023/0813 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de l'Union

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 octobre 2023 approuvant la proposition de la Commission consultative de règlement amiable (CCRA),

Vu la délibération N°73 du conseil communautaire du 19 février 2025 modifiant le règlement de la CCRA et autorisant le Président à prendre les décisions d'indemnisation des entreprises,

Vu la demande d'indemnisation au titre de la CCRA déposée par NEUF PAR NEUF,

Vu l'avis favorable de la CCRA en date du 20 novembre 2025,

CONSIDÉRANT que Limoges Métropole procède depuis le 13 janvier 2020 à des travaux de réfection totale de la place des Rames, de la place du Prêtre Public et des rues adjacentes, qui ont fait l'objet d'un avenant N°101 NEUF PAR NEUF,

CONSIDÉRANT que le dossier relatif à la société déposée aux comptes intelligibles à l'indemnisation pour préjudice subi lors de la mise en place par Limoges Métropole au travers de la CCRA,

CONSIDÉRANT que la perte de marge brute subie par la société du 01 janvier 2025 au 30 juin 2025 s'élève à 1 012,37 € et que la somme se trouve dans la tranche de prime en charge à hauteur de 40%, en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 1 012,37 x 40% = 404,95 €,

DÉCISION

Distribuer à l'entreprise NEUF PAR NEUF, dont le siège est situé au 1, place du Prêtre Public, 87000 Limoges, une indemnisation d'un montant de 404,95 €,

De signer la procuration d'accréditation transmettant les modalités de versement de l'indemnisation à l'entreprise NEUF PAR NEUF ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges

Le Président,

Signé électroniquement le 21/11/2025



Publié le vendredi 21 novembre 2025

Accréditation électronique signée par le Président d'une modification auprès de l'entreprise NEUF PAR NEUF en date du 21/11/2025

DÉCISION

Décision de versement d'une indemnisation au titre de la Commission consultative de règlement amiable à - NEUF PAR NEUF

1 DOCUMENT - Publié le 21 Novembre 2025



27456.pdf
(.pdf, 216,7 Ko)



TÉLÉCHARGER